

Valable jusqu'au 31-08-2023

Cachet médecin

Je soussigné,

Docteur en Médecine, certifié, après avoir examiné :

Né(e) le

Demeurant

que son état de santé ne présente pas, à ce jour, de contre-indication à la pratique du JUDO JUJITSU en **Compétition**.

Fait à
signature

le

Neuville de Poitou le

Objet : Certificat médical

La FFJDA, demande à tous les compétiteurs, la présentation, lors d'une compétition officielle, d'un certificat médical conforme à l'article L36222-2 du code de la santé publique.

A savoir que ce certificat médical (sur feuille libre en plus du passeport) doit comporter outre les mentions habituelles

(nom, prénom, date de naissance, adresse du judoka),

la mention « **ne présente pas à ce jour de contre-indication à la pratique du judo jujitsu EN COMPETITION** » ainsi que la date, le cachet et la signature du médecin.

De plus conformément à l'article 11 du règlement fédéral, tout licencié qui a fait l'objet d'une contre-indication médicale temporaire à la pratique du judo doit fournir un **certificat de non contre-indication à la reprise de l'activité**.

Cette réglementation sera appliquée dans la vienne lors de toutes les compétitions officielles. Le judoka qui ne sera pas en règle ne pourra pas participer à la compétition.

Merci de faire le nécessaire et merci de votre compréhension

Le bureau